

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016**

Le lundi 12 octobre deux mil seize, à dix-neuf heures, s'est réuni en Assemblée Générale à PIERRES, salle de réunion du SIRMATCOM, le Comité du Syndicat Mixte de la Région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères, sur la convocation du 04 octobre 2016 de son président, Monsieur Daniel MORIN.

Assistaient à la réunion, les délégués des Communautés de Communes suivantes :

Communauté de Communes du Val de Voise:

Gérald GARNIER, Christian LE BORGNE, Michel BRISON, Stéphane LEMOINE, Yves MARIE, Jocelyne PETIT, Michel REVERSE.

Communauté de Communes du Val Drouette:

Pierre BILLEN, Jean-Pierre RUAUT.

Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon :

Éric FELLER, Jacques GEFFROY, Jean-Loup LE BRIS, Daniel MORIN, Claudie PICHOT, Corine ROUERS.

Communauté de Communes des Quatre Vallées :

Jacques AUGER, Geneviève GALIERE, Alain BREBION, Jean-Luc GEUFFROY, Nicole CAILLEAUX, Claude GRANGE, Didier LE BARS, Jean-Claude LOZACH, Dominique MAILLARD, Thibault ROBERT DE BOISFOSSÉ, Eric MAUNY, René SCHOLL, Patrick OCZACHOWSKI, Jean-Claude SOLIGNAT, Didier PIERRE.

Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise :

néant.

La Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise n'était pas représentée.

Excusés :

Mme LECOMTE, M. PETIT, Mme COCHET, M. BRUERE, Mme ZERHOUNI, M. ACLOQUE, M. BODESCOT, Mme CARPIER, M. DELARUE, Mme DEVINCK, Mme GRÖNBORG, M. GUEVEL, M. MOLET, Mme SAVILLE, Mme LAUGERAY, M. LENFANT, M. CHEVALLIER receveur du syndicat.

Assistait à la séance :

Mme LAFONT secrétaire du syndicat.

1) Élection du secrétaire de séance :

Mme PICHOT, déléguée de la CC Terrasses et Vallées de Maintenon, est élue secrétaire de séance.

2) Décisions du Président et du Bureau :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte au comité syndical des décisions qu'il a été amené à prendre, ainsi que celle prise par le bureau, dans le cadre de la délégation confiée par le comité syndical selon les termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) décision du Président

Contrat d'acquisition, pour 3 ans, de logiciel et prestation de services avec l'entreprise SEGILOG
1.510,00€ HT/an

b) décision du bureau

Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place de la TEOMI.

Monsieur AUGÉ travaillera une journée par semaine au secrétariat du SIRMATCOM, jusqu'au 15 décembre 2016.

Si une journée n'est pas effectuée (vacances, maladie,...), elle sera rattrapée au mois de janvier.

Facturation de 220€ par jour de prestations.

3) Approbation du compte rendu de la réunion du 30 juin 2016 :

Monsieur le Président demande aux délégués présents, s'ils ont des remarques sur le compte rendu du 30 juin 2016.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu du 30 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

4) Décision Modificative n°1 du Budget 2016:

| DEPENSES | | DM 2016 |
|---------------------------|--|---------|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 2 000 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | -2 000 |
| dont | | |
| 2158-23 | Conteneurs collectes sélectives | 5 000 |
| 2158-24 | Conteneurs bacs OM | -5 000 |
| 2188-23 | Autre matériel (karcher, communication, ...) | -2 000 |
| TOTAL DES DÉPENSES | | |

Accord à l'unanimité.

5) Participation aux coûts de collectes spéciales 2^{em} semestre 2016 :

La révision du marché étant tous les six mois, la participation sera demandée sur 6 mois.

Sachant que dans le nouveau marché, le passage en C2 est facturé mensuellement à 0,53€ HT par habitant avant révision, et que le coefficient de révision est de 0,971

Il est proposé de facturer mensuellement par habitant, au prix de 0,52€ HT (+ TVA10%).

Les HLM de Gallardon et Pierres ont, en moyenne, 526 résidents.

Accord à l'unanimité

6) Création de poste :

Monsieur le Président expose qu'un agent a la possibilité d'être nommé Adjoint Technique Principal 2^{em}e classe. Pour se faire il convient de créer le poste, pour une nomination à compter du 1^{er} décembre 2016..

Accord du Comité Syndical à l'unanimité

7) Exonération de la TEOM 2017 :

Il est rappelé que "la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui sont temporairement exonérées. Cette taxe revêt, non pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères, alors même que ce service ne serait pas utilisé par le contribuable."

Lors du bureau du 8 octobre 2004, il avait été décidé des critères d'exonérations à savoir

- Réponse favorable à l'exonération lorsque les propriétés ne sont pas collectées par le SIRMATCOM et peuvent justifier d'une prestation privée (collecte et traitement).

- Réponse défavorable à l'exonération lorsque les propriétés sont situées à l'intérieur du périmètre de la collecte et ne peuvent pas justifier d'une prestation privée.

Lors du bureau du 24 septembre 2008, il avait été vu que seules les entreprises pouvant justifier d'une prestation privée pouvaient être exonérées par le SIRMATCOM.

Lors du bureau du 29 septembre 2011, il a été précisé que les entreprises utilisant le service pendant l'année N (OMR et ou sélectif) ne peuvent pas bénéficier d'une exonération pour l'année N+1, même en présentant un contrat de prestation privé. En effet, il est rappelé que les conditions d'exonérations sont cumulatives.

Il est ensuite listé les demandes d'exonération, par commune :

| | |
|-----------------------|---|
| MAINTENON | INTERMARCHE, BRICOMARCHE, SARL BODINEAU, GEDIMAT. |
| PIERRES | CARREFOUR MARKET, SCI DU PIN, LATE FORME ULM |
| NOGENT LE ROI | SIGEBENE. INTERMARCHE |
| HANCHES | MC DONALD (LE LOREAU), HYPER U LE LOREAU, |
| BOUGLAINVAL | SCAEL. |
| CHAUDON | SCAEL |
| BAILLEAU ARMENONVILLE | SCAEL. |
| GAS | SCAEL. |
| DROUE SUR DROUETTE | GEODIS LOGISTIC. |
| BLEURY -ST SYMPHORIEN | EUTELSAT |

Après en avoir délibéré, il est décidé d'exonérer, à la majorité et une abstention (M. SCHOLL) : MAINTENON - Intermarché, Bricomarché, SARL Bodineau, Gédimat, PIERRES - Carrefour Market, SCI du Pin, Plateforme ULM, NOGENT LE ROI - Sigebène, Intermarché, HANCHES Mc Donald (le loreau), Hyper U le loreau, DROUE SUR DROUETTE - Géodis Logistic, BLEURY-ST SYMPHORIEN- Eutelsat.

8) Redevance spéciale borne d'apport volontaire pour végétaux:

La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité.

Certaines communes ont des bacs d'apport volontaire pour les végétaux.

Il est proposé de voter le principe de mise en place à compter de l'année 2017, d'une redevance spéciale pour les végétaux, pour les communes désirant garder, ou avoir ce service.

Accord à la majorité, une abstention (M. BILIEU) et 2 voix contre (M. LEMOINE et M. AUGER)

9) Questions diverses :

La redevance spéciale devrait s'élever à environ 49.000€ pour la période du 01/04/2016 au 30/09/2016.

Evocation du travail sur la TEOM I avec l'agent du Sictom d'Auneau

La séance est levée à 20 heures 13.

Le Président,

SIRMAT.COM

Daniel MORIN.